



## RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 260 400 \$ ET UN EMPRUNT DE 140 900 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DES CHEMINS LAMARTINE EST ET OUEST À LA VOIRIE LOCALE

RÈGLEMENT 254-2021

**ATTENDU QUE** la municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 juin 2021, conformément au Code municipal du Québec;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 juin 2021, conformément au Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance sur place, conformément au Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

**QUE** la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

#### ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ART. 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est numéroté 254-2021 et intitulé « Règlement décrétant une dépense de 260 400 \$ et un emprunt de 140 900 \$ pour la réfection d'une section des chemins Lamartines Est et Ouest ».

#### ART. 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser la Municipalité de L'Islet à emprunter un montant de 140 900 \$ et affecter un montant de 119 500 \$ du fond général pour effectuer les dépenses en immobilisations suivantes pour un total de 260 400 \$ tel qu'il appert à l'estimation des coûts (l'annexe A – corrigée) préparée et signée par Madame Marie Joannisse, directrice générale, datée du 31 août 2021 et l'estimation préparée par ASP Experts-Conseils en date du 29 avril 2021. Elles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante :

Description	Affectation du fond général	Emprunt municipal 10 ans	Total du projet
Réfection d'une section des chemins Lamartine Est et Ouest	119 500 \$	140 900 \$	260 400 \$
Total	119 500 \$	140 900 \$	260 400 \$



## **ART. 4. PERSONNES HABLES À VOTER**

Selon l'article 1061 du Code municipal du Québec, un emprunt visant des travaux de voirie n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

---

### **ART. 5. PAIEMENT DES DÉPENSES**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Municipalité de L'Islet est donc autorisée à emprunter un montant de 140 900 \$ sur une période de 10 ans et d'affecter un montant de 119 500 \$ du fond général.

### **ART. 6. TAXE SPÉCIALE ANNUELLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité de L'Islet, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ART. 7. AFFECTATION DES EXCÉDENTS**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ART. 8. RÉDUCTION DE L'EMPRUNT**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### **ART. 9. AJUSTEMENT AVEC TOUTE SUBVENTION**

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **DISPOSITION DÉFINITIVE**

---

### **ART. 10. MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.

---

Jean-François Pelletier  
Maire

---

Marie Joannisse  
Directrice générale secrétaire-trésorière



## MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 260 400 \$ ET UN EMPRUNT DE 140 900 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DES CHEMINS LAMARTINE EST ET OUEST

---

RÈGLEMENT 254-2021

#### ANNEXE A- CORRIGÉE

DESCRIPTION	MONTANT
Travaux	190 780 \$
Imprévus (20 %)	38 156 \$
Honoraires professionnels (10 %)	19 078 \$
Taxes nettes (4.9875 %)	12 386 \$
<b>TOTAL</b>	<b>260 400 \$</b>

L'Islet, le 31 août 2021

Marie Joannisse  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière